Industry Canada Industrie Canada

COMPARAISON ENTRE LE RÉGIME D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS DU CANADA ET CELUI DES ÉTATS-UNIS

Canada

COMPARAISON ENTRE LE RÉGIME D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS DU CANADA ET CELUI DES ÉTATS-UNIS

Secteur de la politique
Industrie Canada
Révisée - Août 1993

COMPARAISON ENTRE LE RÉGIME D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS DU CANADA ET CELUI DES ÉTATS-UNIS

Il est important de maintenir un régime d'imposition sur le revenu des sociétés qui soit concurrentiel avec celui des États-Unis, non seulement dans le contexte de l'Accord de libre-échange et de l'Accord de libre-échange nord-américain proposé, mais aussi dans le but de conserver la capacité des entreprises canadiennes à approvisionner les marchés étrangers à des prix concurrentiels et d'attirer les investissements étrangers.

La présente brochure doit servir d'introduction aux régimes d'imposition des sociétés au Canada et aux États-Unis. S'ils ont besoin de renseignements plus détaillés sur des éléments précis de ces régimes, nous encourageons les lecteurs à consulter les publications officielles appropriées, ou à demander conseil à des fiscalistes.

La comparaison suivante est divisée en quatre parties :

La Partie 1 porte sur la place du régime canadien d'imposition sur le revenu des sociétés au sein de l'environnement fiscal général.

La Partie 2 présente les principales mesures fiscales qui caractérisent les régimes canadien et américain d'imposition sur le revenu des sociétés.

La Partie 3 a deux composantes:

1. Les taux canadiens d'imposition des sociétés, ventilés par province.

2. Les taux américains d'imposition des sociétés, ventilés par État.

La partie 4 expose d'autres mesures fiscales pouvant influer sur l'investissement dans l'un ou l'autre des deux pays, y compris les retenues d'impôt, les impôts minimum et les impôts municipaux.

La présente brochure fait état des mesures fiscales découlant du budget du président Clinton devenu loi le 10 août 1993. Les nombreuses mesures fiscales annoncées par le président Clinton comprennent une augmentation du taux d'imposition des sociétés.

La présente brochure a été rédigée avec le concours du ministère des Finances. Pour de plus amples renseignements sur la comparaison des régimes d'imposition, veuillez contacter Mme J. Baran, analyste de la politique, ou M. B. Fields, analyste principal de la politique, Direction de la politique fiscale et de financement des entreprises, Industrie Canada. Leurs numéros de téléphone sont, respectivement, le (613) 952-7836 et le (613) 954-3504.

PARTIE 1

PERSPECTIVE GÉNÉRALE

PERSPECTIVE GÉNÉRALE

L'aptitude d'un régime fiscal à promouvoir la compétitivité des entreprises dépend non seulement du niveau d'imposition, mais aussi de l'ensemble de la fiscalité et de la nature de chacun des impôts en vigueur.

L'éventail fiscal peut varier sensiblement d'un gouvernement à l'autre (voir le tableau 1). Par exemple, les charges sociales représentent aux États-Unis une proportion beaucoup plus grande de l'ensemble de la fiscalité qu'au Canada. D'autre part, notre pays compte beaucoup plus que les États-Unis sur l'impôt sur le revenu des particuliers et sur les taxes à la consommation. Chez nous, l'impôt sur les sociétés constitue une proportion un peu plus faible des recettes fiscales que chez nos voisins du Sud.

Au Canada, le total des impôts sur les sociétés en tant que pourcentage du produit intérieur brut (PIB) est à peu près dans la moyenne comparativement à ce qu'il est dans les autres pays du G7 (voir le tableau 2). En 1990, le ratio impôts sur les sociétés-PIB, dans notre pays, était de 2,1%, alors qu'il était en moyenne de 2,8% dans les autres pays du G7, et de 2,2% aux États-Unis.

A noter que ce ratio ne tient aucun compte des différences entre les niveaux de services publics fournis par les gouvernements. Le niveau d'imposition général plus élevé au Canada qu'aux États-Unis découle de nos services gouvernementaux plus nombreux, notamment de notre régime de soins de santé soutenu par les fonds publics. Si la fiscalité américaine était rajustée en fonction de ce régime, l'écart entre les taux d'imposition canadien et américain serait réduit sensiblement. De plus, aux États-Unis c'est aux employeurs qu'il appartient de fournir l'assurance-maladie, ce qui augmente sensiblement leurs frais d'exploitation.

Les chiffres et les tableaux susmentionnés reflètent les données les plus récentes publiées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Mais ces données ne reflètent pas les changements contenus dans les budgets fédéral et provinciaux les plus récents (1992 et 1993). C'est ainsi que le taux d'imposition fédéral prescrit dans le cas des bénéfices résultant de la fabrication et du traitement a diminué de 1% le 1er janvier 1993, à 22,8% (y compris la surtaxe), et qu'il sera réduit encore de 1% le 1er janvier 1994, à 21,8%. En outre, le gouvernement du Canada a proposé que des négociations aient lieu avec d'autres pays, y compris les États-Unis, qui, si elles sont couronnées de succès, feront chuter de 10 à 5% le taux de la retenue d'impôt sur les dividendes payés directement aux investisseurs américains et aux autres investisseurs étrangers. Ces changements, et d'autres encore, contribueront à réduire davantage les taux d'imposition réels des sociétés au Canada.

Tableau 1

PRINCIPALES SOURCES DE REVENUS, 1991

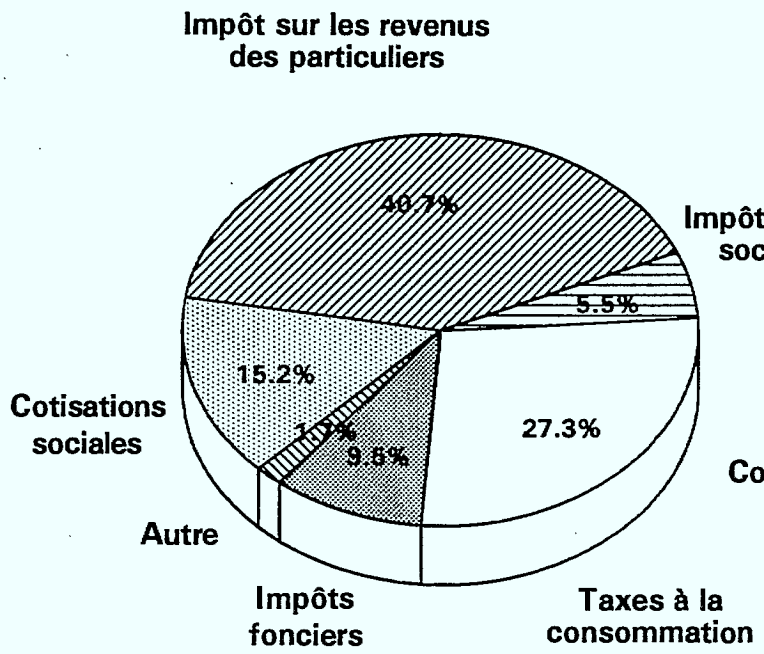

Canada

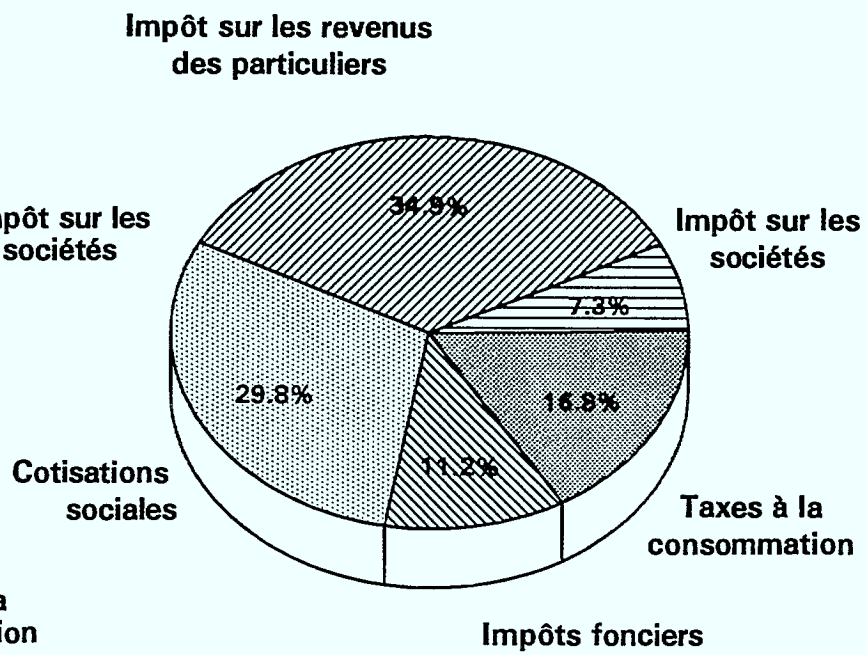

États-Unis

Source: Statistiques sur les revenus, OCDE

Tableau 2

FARDEAUX FISCAUX DES SOCIÉTÉS, PAYS DU G-7, 1991

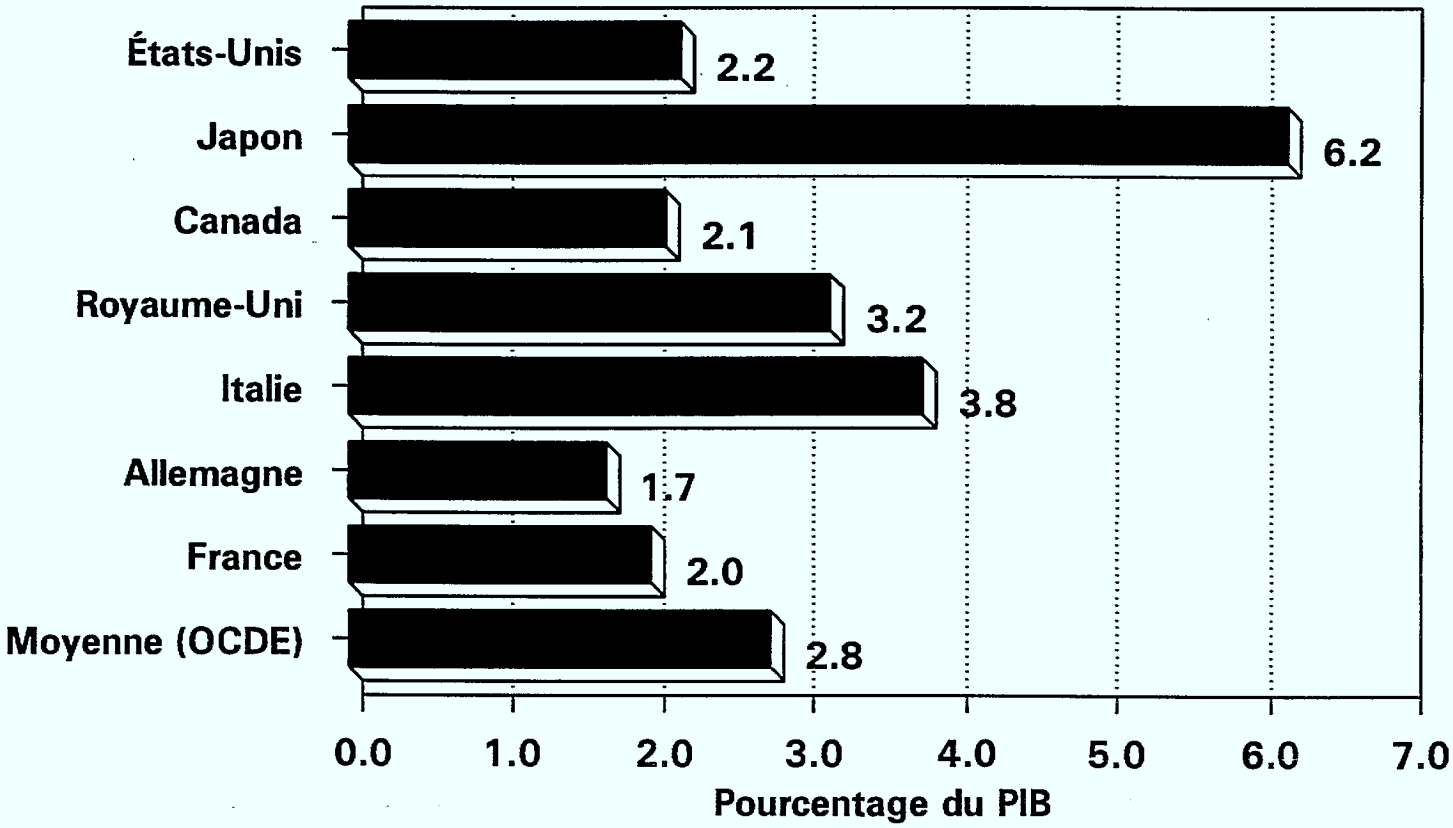

Source: Statistiques sur les revenus, OCDE

PARTIE 2

PRINCIPAUX TAUX D'IMPOSITION

DES SOCIÉTÉS

DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

Août 1993

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU RÉGIME FÉDÉRAL D'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS

	Canada	États-Unis
TAUX D'IMPOSITION FÉDÉRAL	- Entreprises de fabrication 22,8%[1] - Autres secteurs d'entreprises 28,8% - Petites entreprises 12,8%[2] - Ces taux comprennent un dégrèvement fédéral de 10% pour les impôts provinciaux et une surtaxe fédérale de 3% [1] Diminution prévue à 21,8% le 1er janvier 1994. [2] S'applique aux premiers 200 000$ de revenu imposable.	- Taux général de 34% (secteur de la fabrication et autres secteurs d'entreprises) taux de 35 % sur un revenu imposable de 10 millions $ ou plus - Taux progressifs : -jusqu'à 50 000 $ 15% -de 50 000 $ à 75 000 $ 25% -de 75 000 $ à 10 millions $ 34% -plus de 10 millions $ 35% - L'avantage des taux d'imposition réduits est entièrement éliminé à 335 000$ (taux de 39 % entre 100 000 $ et 335 000 $) - L'avantage du taux de 34 % est entièrement éliminé à 18,33 millions $ (taux de 38 % entre 15 et 18,33 millions $)
TAUX D'IMPOSITION FÉDÉRAL-PROVINCIAL / FÉDÉRAL-ÉTAT	- Entreprises de fabrication 25,3% - 39,8%[3] - Autres secteurs d'entreprises 37,7% - 45,8% - Petites entreprises 12,8%[4] - 22,8% - Taux combiné moyen 43,8% - Taux combiné moyen (fab.) 35,3% - Comprend une surtaxe fédérale de 3% [3] Les taux diminueront par suite des modifications fédérales [4] Traduit l'exonération temporaire d'impôt offerte par certaines provinces aux petites entreprises nouvelles.	- Taux oscillant entre 35%[1] et 43% (secteur de la fabrication et autres secteurs d'entreprises) - Taux progressifs pour les petites entreprises - Taux combiné moyen de 39% [1] Traduit le fait que certains États ont recours à une autre forme d'imposition que l'impôt sur les sociétés.

Août 1993

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU SYSTÈME FÉDÉRAL D'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS

	Canada	États-Unis
AMORTISSEMENT	- Même formule pour tous les contribuables - Emploie principalement la méthode de l'amortissement dégressif (AD) - Aucune obligation de réclamer le montant intégral de l'amortissement pendant les années de perte - L'amortissement commence à la date de la mise en service des biens (des règles spéciales s'appliquent dans ces cas) - L'amortissement relatif à la machinerie et au matériel acquis après le 25 février 1992 est de 30% AD.	- Formule au choix - La méthode la plus généreuse de dépréciation est la méthode du double amortissement dégressif (200 %) - Obligation de réclamer le plein montant de l'amortissement chaque année - L'amortissement commence à la date de la mise en service des biens - La plupart des machines et des équipements pour la fabrication : amortissement sur sept ans
CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT	- Aucun crédit d'impôt à l'investissement général. Crédit d'impôt à l'investissement temporaire, au taux de 10%, pour la machinerie et le matériel acquis par les petites entreprises du 2 décembre 1992 à la fin de 1993. - Le crédit d'impôt à l'investissement dans le développement régional peut être obtenu aux taux suivants: - Région de l'Atlantique: 15, 30 et 35% - Reste du pays: - Régions pauvres 30% - Régions métropolitaines 0% - Partiellement remboursable pour les PME - Réduit l'assiette de l'amortissement - Aucune limite au montant d'impôt sur le revenu à payer pouvant être compensé par le crédit d'impôt à l'investissement pour chaque année financière, à compter de 1993 - Report rétrospectif sur trois ans - Report prospectif sur dix ans	- Aucun crédit d'impôt à l'investissement général - Crédit de restauration pour la réhabilitation de sites historiques; crédit d'investissement énergétique pour l'équipement d'énergie de remplacement admissible; crédit d'impôt pour l'investissement dans le reboisement - Limite de 75 % de l'impôt à payer excédant 25 000 $ pouvant être déduit par les crédits d'impôt à l'investissement, pour une année - Report rétrospectif sur trois ans - Report prospectif sur quinze ans

Août 1993

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU SYSTÈME FÉDÉRAL D'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS

	Canada	États-Unis
DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ET CRÉDIT D'IMPÔT À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT	DÉPENSES - La plupart des dépenses courantes et des immobilisations sont amorti au cours d'une seule année (sauf les immeubles polyvalents) CRÉDIT D'IMPÔT Taux : - grandes entreprises 20% - petites entreprises 35% - grandes entreprises (Région de l'Atlantique) 30% - Le crédit d'impôt s'applique à la fois aux dépenses courantes et aux immobilisations de R-D, sauf en ce qui concerne les immeubles polyvalents et le matériel d'occasion - Le crédit d'impôt pour les dépenses courantes (autres que les immobilisations) des petites entreprises est entièrement remboursable chaque année dans le cas des premiers 2 millions de dollars. - Le crédit d'impôt pour dépenses s'adressant aux grandes entreprises n'est <u>pas</u> remboursable	DÉPENSES Le contribuable peut choisir entre deux façons de procéder: a) déduire dès maintenant les dépenses autres que les immobilisations; b) amortir les immobilisations sur cinq ans, peu importe la vie utile déterminable des biens (le contribuable peut toutefois ne pas opter pour le traitement fiscal relatif à la R-D et amortir les biens d'équipement au cours de la vie utile déterminable, en vertu des dispositions générales sur la capitalisation). CRÉDIT D'IMPÔT - Crédit d'impôt de 20% sur les dépenses de R-D supplémentaires seulement. - Non remboursable - Le crédit d'impôt ne s'applique qu'à la portion des dépenses de R-D autre que des immobilisations
STOCKS	- Méthode du premier entré, premier sorti (PEPS)	- Choix de la méthode comptable : - Dernier entré, premier sorti (DES), le calcul étant simplifié pour la petite entreprise, à la condition que la méthode DES soit conforme aux états financiers - Premier entré, premier sorti (PEPS)
GAINS EN CAPITAL	- Société : - Une tranche de 25% des gains est exclue du revenu imposable. - Particulier : - Exclusion des premiers 100 000 $ (exonération à vie) - exonération de 500 000 $ sur les actions des petites entreprises - Aucune exonération à vie sur les biens immobiliers (sauf sur le domicile principal)	- Société : - Même taux que le taux d'imposition sur le revenu appliqué à la société - Particulier : - Une exemption de 50% applicable aux actions de petite entreprise détenues pendant plus de cinq ans et s'élevant au maximum à 10 fois la valeur des actions ou à 10 millions de dollars, le montant le plus important étant retenu - Imposé comme revenu normal, Aucune exclusion, Le taux d'imposition réel ne peut dépasser 28%

Août 1993

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU SYSTÈME FÉDÉRAL D'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS

	Canada	États-Unis
REPORT DES PERTES D'EXPLOITATION	- Report rétrospectif sur trois ans - Report prospectif sur sept ans (Pertes d'exploitation inférieures dues à la non-obligation de réclamer chaque année le plein montant de l'amortissement)	- Report rétrospectif sur trois ans - Report prospectif sur quinze ans (Pertes d'exploitation supérieures dues à l'obligation de réclamer chaque année le plein montant de l'amortissement)
STIMULANTS FISCAUX À L'EXPORTATION	- Aucun	- Oui. Foreign Sales Corporation (FSC)
IMPÔT DES PROVINCES/DES ÉTATS	- Non déductible (un dégrèvement de 10 % est accordé à l'égard des impôts provinciaux)	- Déductible
REPAS D'AFFAIRES ET FRAIS DE REPRÉSENTATION	- Déductible à 80 %	- Déductible à 50 %
SOCIÉTÉS EN COMMANDITE	- Pertes transmises aux associés - Pertes limitées au montant risqué - Les pertes ou crédits d'impôt à l'investissement dans le domaine de la R-D ne peuvent être imputés aux commanditaires	- Pertes transmises aux associés - Pertes limitées au montant risqué
INTÉRÊT CRÉDITEUR ET DIVIDENDES PAYÉS À DES PARTICULIERS	- L'intérêt créditeur est imposable aux taux habituels - Crédit d'impôt pour les dividendes payés à des particuliers (voir ci-après l'intégration de l'impôt sur les sociétés/les particuliers)	- Intérêt et dividendes sont imposables aux taux habituels
INTÉGRATION DE L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS/PARTICULIERS	- Oui - (entièrement pour les petites entreprises à nombre limité d'actionnaires et partiellement pour les autres) - Crédit d'impôt pour dividendes accordé à des particuliers - tentatives pour établir l'équilibre entre le taux d'imposition global (sociétés/particuliers) applicable aux bénéfices répartis et le taux d'imposition personnel maximum payé sur les salaires ou les traitements.	- Non - (Toutefois, les sociétés à statut spécial (S) sont imposées comme des sociétés en commandite, dans lesquelles le revenu total est imposé individuellement.

Août 1993

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU SYSTÈME FÉDÉRAL D'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS

	Canada	États-Unis
IMPÔTS COLLECTIFS	- Non permis	- Permis (déclarations consolidées de l'impôt fédéral sur le revenu)
IMPÔT MINIMUM	- Non	- Oui. Impot alternatif minimum (IAM) - 20 % du revenu imposable en vertu de l'impôt alternatif minimum (RIIAM) - la premiere tranche du RIIAM de 40 000 $ est exemptée, l'exemption est éliminée à compter d'un RIIAM de 150 000$, et complètement éliminée lorsque le RIIAM est de 310 000$.
IMPÔT SUR LES GAINS ACCUMULÉS	- Non	- Oui
DONS DE CHARITÉ	- Déductibles jusqu'à 20 % du revenu net	- Déductibles jusqu'à 10 % du revenu imposable
DÉGRÈVEMENT POUR IMPÔT ÉTRANGER	- Oui (se limite à l'impôt canadien sur le revenu de provenance étrangère)	- Oui (se limite à l'impôt américain sur le revenu de provenance étrangère)
DÉDUCTION POUR DIVIDENDES ENTRE SOCIÉTÉS	- Deduction du revenu à 100%	- Déduction de 70 à 100 % selon le niveau de propriété de la société concernée
IMPÔT SUR LE CAPITAL (IMPÔT SUR LES GRANDES SOCIÉTÉS)	- Calculé selon un taux de 0,2 % sur le capital de plus de 10 millions de dollars utilisé au Canada par des entreprises - Le paiement de la surtaxe de 3% sur les sociétés réduit, dollar pour dollar, l'assujettissement à l'impôt (LCT)	- Sans objet
TAXE ENVIRONMENTALE	- Non	- Oui (0,12 % du RIIAM au-delà de 2 millions)

PARTIE 3

TAUX D'IMPOSITION

DES SOCIÉTÉS

DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS DU CANADA ET ÉTATS-UNIS

Les changements récemment apportés aux taux d'impôt sur le revenu des sociétés au Canada et aux États-Unis ont accru le besoin d'informations sur les taux d'imposition des sociétés et sur les dispositions applicables dans les deux pays. La présente section résume les taux d'imposition des sociétés combinés et légaux (fédéraux/provinciaux et fédéraux/étatiques (É.-U.)).

Au Canada, l'impôt provincial sur le revenu n'est pas déductible du revenu aux fins de l'impôt fédéral. Toutefois, aux États-Unis, l'impôt étatique sur le revenu est déductible. De plus, certains États permettent de déduire l'impôt fédéral dans le calcul du revenu aux fins de l'impôt étatique. En conséquence, lorsqu'on compare les tableaux suivants, il faut noter que les taux d'impôt réels combinés des États et de l'administration fédérale, compte tenu du fait que ces impôts sont déductibles, sont inférieurs à la somme de l'addition directe des taux d'imposition de l'État et de l'administration fédérale.

Le calcul du revenu imposable utilisé par certains États américains et certaines provinces canadiennes diffère du calcul fédéral correspondant. Ainsi, la combinaison des taux d'impôt sur le revenu du gouvernement fédéral et des États/provinces, comme le montrent les annexes ci-jointes, ne donne absolument pas un taux réel d'impôt sur le revenu qui soit précis. De plus, d'autres impôts qui peuvent venir s'ajouter à un impôt sur le revenu des sociétés ou le remplacer ne figurent pas dans ces annexes.

Août 1993

TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS

CANADA

(du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1992)

PROVINCE	TAUX D'IMPOSITION PROVINCIAUX		TAUX D'IMPOSITION FÉDÉRAUX[1]			TAUX D'IMPOSITION MAXIMUMS PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX COMBINÉS		
	Petite entreprise	Grande entreprise	Petite entreprise	Grande entreprise		Petite entreprise	Grande entreprise	
			Tous les secteurs	Fabr.	Non fabr.	Tous les secteurs	Fabr.	Non fabr.
Terre-Neuve[2]	0,0 / 10,0	17,0	12,8	23,8	28,8	22,8	40,8	45,8
Nouvelle-Écosse[2]	0,0 / 5,0	16,0	"	"	"	17,8	39,8	44,8
Île-du-Prince-Édouard	10,0	15,0	"	"	"	22,8	38,8	43,8
Nouveau-Brunswick	9,0	17,0	"	"	"	21,8	40,8	45,8
Québec[2,5]	0,0 / 5,75	8,9	"	"	"	18,6	32,7	37,7
Ontario[4]	9,5[6]	15,5 (14,5 fabr.)	"	"	"	22,3	38,3	44,3
Manitoba[3]	0,0 / 10,0	17,0	"	"	"	22,8	40,8	45,8
Saskatchewan[2,5]	0,0 / 9,0	17,0	"	"	"	21,8	40,8	45,8
Alberta[5]	6,0	15,5 (15,0 fabr.)	"	"	"	18,8	38,8	44,3
Colombie-Britannique	10,0	16,0	"	"	"	22,8	39,8	44,8
Yukon	5,0 (2,5 fabr.)	10,0 (2,5 fabr.)	"	"	"	17,8 (15,3)	26,3	38,8
Territoires du Nord-Ouest	5,0	12,0	"	"	"	17,8	35,8	40,8

[1]Incluant une surtaxe temporaire de 3 %.
[2]Prévoit des exonérations de l'impôt sur le revenu des petites entreprises, de diverses durées, pour les petites entreprises qui démarrent - ces exonérations disparaîtront progressivement dans certaines provinces.
[3]Prévoit l'exonération pendant un an et des taux progressifs de l'impôt sur le revenu pour les petites entreprises constituées avant 1993.
[4] Le taux pour les PME entre en vigueur le 30 avril 1992
[5]À compter du 1er juillet 1992
[6]L'avantage tiré du taux d'imposition plus faible diminue lorsque le revenu imposable dépasse 200 000 $ et est complètement éliminé quand ce revenu dépasse 500 000 $

Août 1993

TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS

CANADA

(du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1993)

PROVINCE	TAUX D'IMPOSITION PROVINCIAUX		TAUX D'IMPOSITION FÉDÉRAUX[1]			TAUX D'IMPOSITION MAXIMUMS PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX COMBINÉS		
	Petite entreprise	Grande entreprise	Petite entreprise	Grande entreprise		Petite entreprise	Grande entreprise	
			Tous les secteurs	Fabr.	Non-fabr.	Tous les secteurs	Fabr.	Non-fabr.
Terre-Neuve[2]	0,0 / 5,0	16,0 (7.5 fabr.)	12,8	22,8	28,8	17,8	30,3	44,8
Nouvelle-Écosse[2]	0,0 / 5,0	16,0	"	"	"	17,8	38,8	44,8
Île-du-Prince-Édouard	7,5	15,0 (7,5 fabr.)	"	"	"	20,3	30,3	43,8
Nouveau-Brunswick	9,0	17,0	"	"	"	21,8	39,8	45,8
Québec[2]	0,0 / 5,75	8,9	"	"	"	18,6	31,7	37,7
Ontario	9,5[5]	15,5 (13,5 fabr.)	"	"	"	22,3	36,3	44,3
Manitoba[3]	0.0 / 10,0	17,0	"	"	"	22,8	39,8	45,8
Saskatchewan[2]	0,0 / 9,0	17,0	"	"	"	21,8	39,8	45,8
Alberta	6,0	15,5 (14,5 fabr.)	"	"	"	18,8	37,3	44,3
Colombie-Britannique	10,0	16,5[4]	"	"	"	22,8	39,3	44,3
Yukon	6,0 (2,5 fabr.)	13,0 (2,5 fabr.)	"	"	"	18,8 (15,3 fabr.)	25,3	41,8
Territoires du Nord-Ouest	5,0	12,0	"	"	"	17,8	34,8	40,8

[1]Incluant une surtaxe temporaire de 3 %.
[2]Prévoit des exonérations de l'impôt sur le revenu des petites entreprises, de diverses durées, pour les petites entreprises qui démarrent - ces exonérations disparaîtront progressivement dans certaines provinces.
[3]Prévoit l'exonération pendant un an et des taux progressifs de l'impôt sur le revenu pour les petites entreprises constituées avant 1993.
[4]A compter du 1er juillet 1993.
[5]L'avantage tiré du taux d'imposition plus faible diminue lorsque le revenu imposable dépasse 200 000 $ et est complètement éliminé quand ce revenu dépasse 500 000 $.

Août 1993

TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS

CANADA

(En vigueur depuis le 1er janvier 1994)

PROVINCE	TAUX D'IMPOSITION PROVINCIAUX		TAUX D'IMPOSITION FÉDÉRAUX[1]			TAUX D'IMPOSITION MAXIMUMS PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX COMBINÉS		
	Petite entreprise	Grande entreprise	Petite entreprise	Grande entreprise		Petite entreprise	Grande entreprise	
			Tous les secteurs	Fabr.	Non-fabr.	Tous les secteurs	Fabr.	Non-fabr.
Terre-Neuve[2]	0,0 / 5,0	16,0 (7.5 fabr.)	12,8	21,8	28,8	17,8	29,3	44,8
Nouvelle-Écosse[2]	0,0 / 5,0	16,0	"	"	"	17,8	37,8	44,8
Île-du-Prince-Édouard	7,5	15,0 (7,5 fabr.)	"	"	"	20,3	29,3	43,8
Nouveau-Brunswick	9,0	17,0	"	"	"	21,8	38,8	45,8
Québec[2]	0,0 / 5,75	8,9	"	"	"	18,6	30,7	37,7
Ontario	9,5[3]	15,5 (13,5 fabr.)	"	"	"	22,3	35,3	44,3
Manitoba	10,0	17,0	"	"	"	22,8	38,8	45,8
Saskatchewan[2]	0,0 / 8,5	17,0	"	"	"	21,3	38,8	45,8
Alberta	6,0	15,5 (14,5 fabr.)	"	"	"	18,8	36,3	44,3
Colombie-Britannique	10,0	16,5	"	"	"	22,8	38,3	45,3
Yukon	6,0 (2,5 fabr.)	15,0 (2,5 fabr.)	"	"	"	18,8 (15.3 fabr.)	24,3	43,8
Territoires du Nord-Ouest	5,0	12,0	"	"	"	17,8	33,8	40,8

[1]Incluant une surtaxe temporaire de 3%.
[2]Prévoit des exonérations de l'impôt sur le revenu des petites entreprises, de diverses durées, pour les entreprises qui démarrent - ces exonérations disparaîtront progressivement dans certaines provinces.
[3]L'avantage tiré du taux d'imposition plus faible diminue lorsque le revenu imposable dépasse 200 000 $ et est complètement éliminé quand ce revenu dépasse 500 000 $.

TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS

ÉTATS-UNIS

(En vigueur depuis le 1er octobre 1992)

ÉTAT	TAUX D'IMPOSITION DES ÉTATS	TAUX D'IMPOSITION FÉDÉRAUX[1]	TAUX D'IMPOSITION MAXIMUMS ÉTATIQUES/FÉDÉRAUX COMBINÉS[2]
Alabama	5,0	progressif 15,0 - 35,0	36,5*
Alaska	progressif 1,0 - 9,4	"	41,1
Arizona	9,3	"	37,8*
Arkansas	progressif 1,0 - 6,5	"	39,2
Californie	9,3	"	41,0
Colorado	5,0 sur la 1re tranche de 50 000 $ de revenu net; 5,1 sur l'excédent tombera à 5,0 le 1er juillet 1993	"	38,3
Connecticut	11,5	"	42,5
Delaware	8,7	"	40,7
District de Columbia	10,0 (plus surtaxe de 2,5)	"	41,7
Floride	5,5	"	38,6
Georgie	6,0	"	38,9
Hawaii	progressif 4,4 - 6,4	"	39,2
Idaho	8,0	"	40,2

[1]A compter du 1er janvier 1993.
[2]Taux d'imposition combiné fédéral/étatique après avoir tenu compte de la déductibilité des impôts étatiques du revenu aux fins de l'impôt fédéral.
*Déductibilité de l'impôt sur le revenu imposable aux fins de l'impôt d'État.
- Sauf indication contraire, toutes les surtaxes sont calculées en tant que pourcentage de l'impôt de base à payer.

TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS

ÉTATS-UNIS

(En vigueur depuis le 1er octobre 1991)

ÉTAT	TAUX D'IMPOSITION DES ÉTATS	TAUX D'IMPOSITION FÉDÉRAUX[1]	TAUX D'IMPOSITION MAXIMUMS ÉTATIQUES/FÉDÉRAUX COMBINÉS[2]
Illinois	4,8 avant le 30 juin 1993 et 4,4 par la suite (plus taux d'imposition supplémentaire de 2,5)	progressif 15,0 - 35,0	39,7
Indiana	3,4 (plus taux d'imposition supplémentaire sur le revenu net de 4,5)	"	40,1
Iowa	progressif 6,0 - 12,0	"	38,6*
Kansas	4,0 (surtaxe de 3,35 sur le revenu imposable de plus de 50 000 $)	"	37,7
Kentucky	progressif 4,0 - 8,25	"	40,4
Louisiane	progressif 4,0 - 8,0	"	37,4*
Maine[3]	progressif 3,5 - 8.93	"	40,8
Maryland	7,0	"	39,6
Massachusetts	8,33 (plus surtaxe de 14,0)	"	41,2
Michigan	2,35	"	36,5
Minnesota	9,8	"	41,4
Mississippi	progressif 3,0 - 5,0	"	38,3
Missouri	5,0	"	36,5*

[1]A compter du 1er janvier 1993
[2]Taux d'imposition combiné fédéral/étatique après avoir tenu compte de la déductibilité des impôts étatiques du revenu aux fins de l'impôt fédéral.
[3]Une surtaxe de 10% ne s'applique qu'à 1992.
*Déductibilité de l'impôt fédéral du revenu imposable aux fins de l'impôt d'État.
- Sauf indication contraire, toutes les surtaxes sont calculées en tant que pourcentage de l'impôt de base à payer.

Août 1993

TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS

ÉTATS-UNIS

(En vigueur depuis le 1er octobre 1992)

ÉTAT	TAUX D'IMPOSITION DES ÉTATS	TAUX D'IMPOSITION FÉDÉRAUX[1]	TAUX D'IMPOSITION MAXIMUMS ÉTATIQUES/FÉDÉRAUX COMBINÉS[2]
Montana	6,75 (plus surtaxe de 4,7)	progressif 15,0 - 35,0	37,1*
Nebraska	5,58% sur les premiers 50 000$ de revenu imposable; 7,81 sur le dépassant 50 000$	"	40,1
Nevada[3]	s/o	"	35,0
New Hampshire	8,0	"	40,2
New Jersey	9,0 (plus une surtaxe de 0.375 sur l'impôt de franchise payé jusqu'au 30 juin 1993)	"	40,9
Nouveau-Mexique	progressif 4,8 - 7,6	"	39,9
New York	9,0 (8,0 pour les PME) (plus une surtaxe de 10 % après le 30 juin 1993)	"	41,4
Caroline du Nord	7,75 (surtaxe de 2,0 pour 1993)	"	40,1
Dakota du Nord	progressif 3,0 - 10,5	"	38,2*
Ohio	5,1 sur les premiers 50 000 $, 8,9 sur l'excédent	"	40,8
Oklahoma	6,0	"	38,9
Oregon	6,6	"	39,3
Pennsylvanie	12,25	"	43,0

[1]À compter du 1er janvier 1993.
[2]Taux d'imposition combiné fédéral/étatique après avoir tenu compte de la déductibilité des impôts étatiques du revenu aux fins de l'impôt fédéral.
[3]Le régime d'imposition du Nevada est fondé sur une législation prévoyant une taxe sur les ventes et une taxe à l'utilisation.
*Déductibilité de l'impôt fédéral du revenu imposable aux fins de l'impôt d'État.
-Sauf indication contraire, toutes les surtaxes sont calculées en tant que pourcentage de l'impôt de base à payer.

Août 1993

TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS

ÉTATS-UNIS

(En vigueur depuis le 1er octobre 1992)

ÉTAT	TAUX D'IMPOSITION DES ÉTATS	TAUX D'IMPOSITION FÉDÉRAUX[1]	TAUX D'IMPOSITION MAXIMUMS ÉTATIQUES/FÉDÉRAUX COMBINÉS[2]
Rhode Island	9,0 (surtaxe de 11,0 sur les sociétés commerciales)	progressif 15,0 - 35,0	41,5
Caroline du Sud	5,0	"	38,3
Dakota du Sud[2]	s/o	"	35,0
Tennessee	6,0	"	38,9
Texas	4,5	"	37,9
Utah	5,0	"	38,3
Vermont	progressif 5,5 - 8,25	"	40,3
Virginie	6,0	"	38,9
Washington[3]	s/o	"	35,0
Virginie Occidentale	9,0	"	40,9
Wisconsin	7,9	"	40,1
Wyoming[3]	s/o	"	35,0

[1]A compter du 1er janvier 1993.
[2]Taux d'imposition combiné fédéral/étatique après avoir tenu compte de la déductibilité des impôts étatiques du revenu aux fins de l'impôt fédéral.
[3]Les recettes fiscales sont fondées principalement sur des sources de revenu autres que l'impôt sur le revenu des sociétés.
- Sauf indication contraire, toutes les surtaxes sont calculées en tant que pourcentage de l'impôt de base à payer.

PARTIE 4

DIVERS IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

CANADA-ÉTATS-UNIS

Août 1993

DIVERS IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

En plus de l'impôt sur le revenu, les gouvernements peuvent imposer le capital, la propriété ou les salaires, et prélever des charges sociales et un impôt minimum. Les retenues d'impôt relatives aux dividendes, aux intérêts et aux redevances payés à des bénéficiaires de l'extérieur du pays font également qu'il en coûte plus cher pour faire des affaires.

La Phase II de la réforme fiscale effectuée au Canada a été caractérisée par l'instauration de la taxe sur les produits et les services (TPS), qui a remplacé la taxe sur les ventes des fabricants à compter du 1er janvier 1991. La TPS est une taxe multi-stades à la consommation, dont le taux est de 7% sur la plupart des biens et services vendus au Canada. Tous les fabricants et les distributeurs, y compris les détaillants, la font payer sur leurs ventes intérieures, et ils ont le droit de se faire rembourser entièrement toute TPS payée sur les achats de biens et de services qu'ils vont utiliser pour faire des affaires. La TPS n'est pas perçue sur les ventes à l'exportation.

Les tableaux et les graphiques de la présente section fournissent un aperçu d'un certain nombre d'autres taxes importantes perçues au Canada et aux États-Unis dans le cas des sociétés. Il est difficile de comparer ces impôts à cause des différences dans la façon dont sont calculées les assiettes fiscales.

TAXES LOCALES

Au Canada, seuls les gouvernements fédéral et provinciaux ont le pouvoir de lever des impôts sur le revenu. Aux États-Unis, par contre, les gouvernements locaux ont le droit constitutionnel de prélever un impôt sur le revenu. Les villes américaines suivantes ont ainsi établi un impôt sur le revenu des sociétés.

Ville	Taux
Akron, Ohio	2.00 %
Cincinnati, Ohio	2.10 %
Cleveland, Ohio	2.00 %
Columbus, Ohio	2.00 %
Dayton, Ohio	2.25 %
Detroit, Mich.	2.00 %
Flint, Mich.	1.00 %
Grand Rapids, Mich.	1.00 %
Kansas City, Mo.	1.00 %
Lansing, Mich.	1.00 %
Lexington, Ky.	2.00 %
Louisville, Ky.	2.20 %
New York, NY	8.85 %
Philadelphie, Pa.	4.96 %
Pittsburgh, Pa.	1.00 %
Portland, Ore.	1.46 %
St. Louis, Mo.	1.00 %
Toledo, Ohio	2.25 %
Youngstown, NY	2.00 %

Les taux indiqués étaient en vigueur au 31 octobre 1992.

Août 1993

IMPÔT SUR LE CAPITAL

Comme indique la partie 2 de la présente comparaison, le gouvernement fédéral du Canada impose le capital des grandes sociétés (taxe sur les grandes sociétés). Le paiement de la surtaxe canadienne de 3% sur les bénéfices des entreprises réduit la responsabilité à l'égard de l'impôt sur les grandes sociétés, dollar pour dollar. En outre, un certain nombre de provinces canadiennes et d'États américains ont fréquemment recours à divers impôts sur le capital. On trouvera ci-après une liste de ces provinces et de ces États.

Provinces canadiennes

La Colombie-Britannique, l'Alberta*, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick*, la Nouvelle-Écosse*, Terre-Neuve*, l'île- du- Prince-Édouard*.

États-Unis

L'Alabama, l'Arkansas, le Delaware, la Georgie, l'Illinois, le Kansas, le Kentucky, la Louisiane, le Maryland*, le Mississippi, le Missouri, le Nebraska, le New-Hampshire, le Nouveau-Mexique, la Caroline du Nord, l'Oklahoma, la Pennsylvanie, le Rhode-Island, la Caroline du Sud, le Tennessee, le Texas, la Virginie, l'État de Washington, la Virginie de l'Ouest, le Wyoming.

Les taux d'imposition n'ont pas été indiqués, à cause des méthodes très différentes utilisées pour calculer les impôts sur le capital, de sorte que toutes comparaisons générales peuvent donner lieu à des malentendus.

* n'indique que l'impôt sur le capital des institutions financières

IMPÔTS MINIMUMS

L'utilisation d'un système fiscal parallèle visant à assurer que les sociétés paient un niveau d'impôt minimum existe au niveau fédéral américain, sous forme d'Impôt alternatif minimum (IAM). Le gouvernement fédéral canadien a établi un impôt semblable pour les particuliers, mais celui-ci n'existe pas pour les sociétés. À la date de publication, aucune province canadienne ne prélève un impôt minimum sur les sociétés. Toutefois, la province de l'Ontario a annoncé récemment son plan en vue d'un impôt minimum sur les sociétés qui entrera en vigueur le 1er janvier 1994.

Par contre, plusieurs États américains imposent un impôt minimum structuré, semblable à l'IAM. Voici la liste de ces États :

Alaska
Californie
Connecticut
Floride
Iowa
Maine
Minnesota
Dakota du Nord

D'autres États, énumérés ci-dessous, imposent un impôt minimum uniforme. À noter que ce minimum est souvent négligeable, et souvent symbolique.

Arizona
Colorado
District de Columbia
Idaho
Massachussets
Montana
New Jersey
New York
Ohio
Oregon
Rhode Island
Utah
Vermont

Août 1993

RETENUE DES IMPÔTS

Quand les profits, les versements d'intérêt et les redevances sortent des pays où ils ont été générés, ces États prélèvent généralement un pourcentage des sommes exportées. Ce pourcentage peut déterminer où une multinationale décide de s'établir, car cet impôt affecte le coût du transfert des profits, des intérêts et des redevances à la maison-mère.

Le tableau suivant énumère les taux de retenue d'impôt en vigueur au Canada et aux États-Unis, au 1er janvier 1992, en vertu des conventions fiscales réciproques conclues avec de grands pays industrialisés.

Canada

	Dividendes	*Intérêts	Redevances
France	10	10	10
Allemagne	15	15	10
Italie	15	15	10
Japon	10	10	10
Pays-Bas	5	10	10
Suède	15	15	10
Suisse	15	15	10
Royaume-Uni	10	10	10
États-Unis	10	15	10

États-Unis

	Dividendes	Intérêts	Redevances
France	5	0	5
Allemagne	5	0	0
Italie	5/10	15	5/8/10
Japon	10	10	10
Pays-Bas	5	0	0
Suède	5	0	0
Suisse	5	5	0
Royaume-Uni	5	0	0
Canada	10	15	10

*Dans son Budget de février 1992, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de négocier avec d'autres pays une réduction de son taux de retenue d'impôt sur les dividendes à (5%).

** Un nouvel accord conclu le 4 mars 1993 a réduit la retenue d'impôt sur les dividendes directs, de 10% à 5%. La plus faible retenue d'impôt sur les dividendes payés par des sociétés canadiennes aux investisseurs hollandais sera instaurée progressivement sur 5 ans, le nouveau taux de 9% devant entrer en vigueur le 1er janvier 1993. Cette opération ne portera que sur les dividendes canadiens destinés aux investisseurs des Pays-Bas. Le taux applicable aux dividendes des Pays-Bas payés directement aux investisseurs canadiens est maintenant de 5%.

HJ4662/.A44/C3/1993
Canada. Industry and Scien
Canada-United States
corporate income tax
BSLP c. 2 aa IC

DATE DUE - DATE DE RETOUR

ISTC 1551 (2/90)

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA
68403